

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/413 DU 24 MAI 1978
/MTJ-SGFPT/DFP 4-5-8
portant intégration et nomination de Mr.
NDOMBE Joseph dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des SAF (Adminis-
tration Générale).--

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

D.B. Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
DCF. Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des SAF;
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8;
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan;
Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo;
Vu la lettre n° 269/MEN-DO du 2-9-77 du Directeur
Général de l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressé;
Vu le décret n° 74-229 du 10-6-74 portant attribu-
tions de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les
diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur
du Commerce;
Vu la lettre n° 0735/MJT-CAB.4.NKSD du 3-4-78 du
Garde des Sceaux, Ministre du Travail et de la Justice;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29-12-62 et 10-6-74 susvisés, Monsieur NDOMBE Joseph, né le 2-3-1953 à Kinshasa (Zaire), titulaire de la Licence ès-Sciences Commerciales et Financières, obtenue à l'Université d'Alger (Algérie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale) et nommé au grade de 3^e Administrateur de 2^e échelon stagiaire, indice 890.

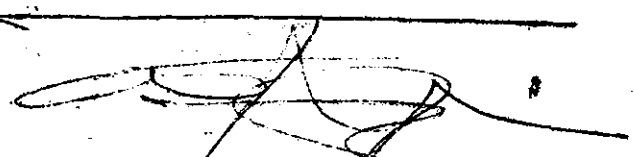
ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce.

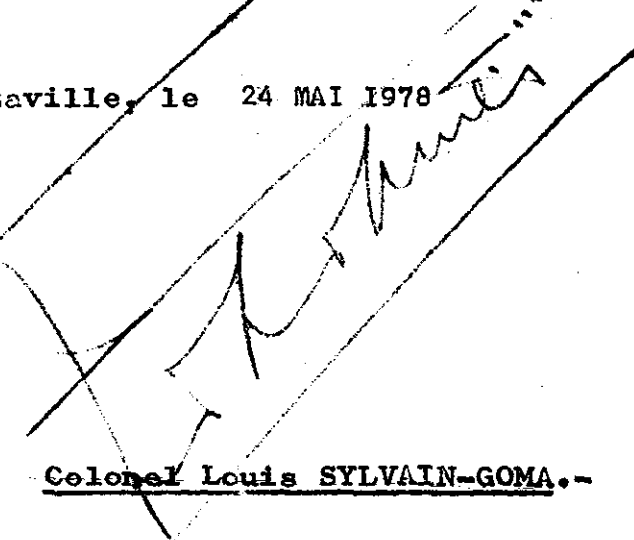
ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 24 MAI 1978

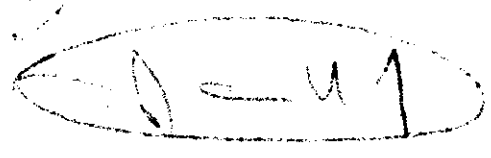
Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux


Alphonse MOUISSOU-POUATI.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances


Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
INTERESSE	1
MINI COMMERCE	1
S.G.COMMERCE	2
DOSSIER	3
SGCM/BC	1

